

Initiatives ministérielles

Il est donc important de rejeter ces deux amendements, de façon à s'assurer que la carte électorale fédérale, si elle a besoin de servir à nouveau dans l'avenir—parce que moi, j'ai bien l'espoir que la carte électorale fédérale, on n'en aura plus jamais besoin—parce que s'il y a un constat à faire au-delà de la question de la carte électorale, c'est le fait que la double représentation avec des députés du fédéral et des députés du provincial fait que les citoyens ne s'y retrouvent plus. Ils ne savent plus qui est responsable de quoi. Il serait très important qu'on change cette situation.

Si j'étais fédéraliste, je dirais «clarifions, dans la Constitution, les rôles de chacun de telle façon qu'on ne s'enfarge pas dans les mêmes responsabilités.» Mais comme souverainiste, et parce que j'ai l'expérience des 30 dernières années, je crois personnellement que la solution évidemment, c'est d'en venir à la souveraineté du Québec.

• (1635)

Mais, pour respecter le droit à la représentation des Québécois, parce qu'en même temps qu'on a été élus pour promouvoir la cause de la souveraineté, on est aussi là pour défendre les intérêts du Québec, il m'apparaît important que l'on adopte une loi qui va permettre la meilleure représentation possible à tous les électeurs du Canada—dans mon cas particulièrement, ceux du Québec—et, de ce fait, je souhaite qu'on rejette ces amendements pour qu'on assure une représentation correcte à tous ceux qui le méritent, à tous les citoyens du Québec et du Canada.

[Traduction]

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté. Le vote par appel nominal s'appliquera également aux motions n^{os} 2, 3, 5 et 7.

En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qui sera soulevée ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Delta—Les pêches.

[Français]

La Chambre passera maintenant à l'étude de la motion n° 4 qui sera débattue et mise aux voix séparément.

M. François Langlois (Bellechasse, BQ) propose:

Motion n° 4

Qu'on modifie le projet de loi C-69, à l'article 16, par substitution, aux lignes 35 et 36, page 8, de ce qui suit:

«le de 1867 et, par dérogation à ce qui précède, lorsque, par l'application du présent paragraphe, le nombre de sièges à attribuer à la province de Québec est inférieur à vingt-cinq pour cent du nombre total de sièges à la Chambre des communes, le directeur général des élections attribue au moins vingt-cinq pour cent de ces sièges à la province de Québec.

(2.1) Le directeur général des élections fait publier sans délai les résultats dans la Gazette du Canada.»

—Monsieur le Président, enfin, nous sommes au coeur du débat. Nous approchons de la fournaise, du moment fatidique où nous allons savoir si cette Chambre reconnaît au Québec un droit que nous avons toujours considéré comme normal, comme étant un des deux peuples fondateurs, le droit d'avoir une représentation qui correspond à notre participation historique dans les institutions canadiennes. Et sans préjuger à ce que mon honorable ami, le député de Kamouraska—Rivière-du-Loup disait tout à l'heure, parce que nous espérons que la Loi sur la redistribution électorale ne s'appliquera pas au Québec, il faut quand même, et nous l'avons toujours dit, vivre dans les institutions où nous avons été appelés à servir et travailler à leur amélioration, jusqu'au jour où nous les quitterons, lorsque les Québécois et Québécoises auront fait leur choix démocratiquement.

Le Québec, depuis qu'il a des chambres élues, depuis 1791, l'Acte constitutionnel de 1791 a donné une très large majorité de sièges aux francophones au Québec. Ils ont contrôlé leur assemblée législative en 1791. Par l'Acte d'Union, en 1840, les Québécois ont pu avoir dans la Chambre du Canada-Uni, la moitié des sièges, bien que leur population comptât, à cette époque, pour beaucoup plus que la population anglophone.

• (1640)

Et, à la veille de l'Union de 1867, il y avait ici même à Ottawa, dans l'Assemblée du Parlement du Canada-Uni, 65 députés provenant du Québec et 65 députés provenant du Haut-Canada. Nous avions la moitié des sièges. Que s'est-il passé depuis cette période? De 65 sur 130, 50 p. 100 que nous étions en 1867, au 30